

MAIRIE DE COURQUETAINE

-77390-

ARRÊTÉ N° 06/2017 du 25 Octobre 2017

prescrivant la mise à enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme

LE MAIRE,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à 40 et R 123-1 et suivants dans leur rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L121-1-A, L.123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants,

VU la délibération du 1^{er} octobre 2014 prescrivant l'élaboration du P.L.U.

VU la délibération du 02 février 2017 arrêtant le projet de P.L.U.

CONSIDÉRANT que la concertation sur le P.L.U. a été conduite avant le 1^{er} janvier 2017

CONSIDÉRANT que le P.L.U. n'est pas soumis à évaluation environnementale

CONSIDÉRANT donc que l'enquête publique doit avoir une durée minimale de 30 jours

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

VU la décision du Tribunal Administratif de MELUN en date du 19 septembre 2017 désignant Monsieur Pierre MONNET, Commissaire Enquêteur.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Ce projet a pour caractéristiques principales

- Le maintien du caractère essentiellement rural de la commune,
- Maintenir le taux de croissance démographique tout en conservant le caractère villageois,
- Freiner le développement des hameaux et écarts,
- Créer une économie fondée sur le tourisme vert,
- Accompagner le développement urbain en adaptant les équipements et l'offre en services,
- Prioriser le développement dans le tissu bâti existant,
- Limiter les surfaces à urbaniser à la satisfaction des besoins en équipements et services.

L'enquête publique se déroulera du 20 NOVEMBRE 2017 au 13 JANVIER 2018 inclus soit durant 55 jours.

ARTICLE 2

Aux termes de cette enquête publique, le Conseil Municipal approuvera le P.L.U.

Madame le Maire est la personne responsable du projet. Des informations peuvent lui être demandées.

ARTICLE 3

Monsieur Pierre MONNET, Commissaire Enquêteur siègera à la Mairie de COURQUETAINE, où toutes les observations doivent lui être adressées.

ARTICLE 4

Le dossier d'enquête, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, sera consultable à la Mairie de COURQUETAINE du 20 novembre 2017 au 13 janvier 2018 aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la mairie, les lundis de 18 h à 19 h, les mercredis de 11 h à 12 h et les jeudis de 18 h à 19 h.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Courquetaine : www.courquetaine.info/accueil/publications/urbanisme

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la commune.

ARTICLE 5

Le public pourra présenter ses observations

- sur le registre ouvert à ces effets disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie
- par courriel à l'adresse mail suivante : mairie.courquetaine@wanadoo.fr

En outre, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de COURQUETAINE, les jours suivants :

- lundi 27 novembre 2017 de 16 h 00 à 19 h 00
- mercredi 13 décembre 2017 de 16 h 00 à 19 h 00
- samedi 13 janvier 2018 de 9 h 00 à 12 h 00

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et l'ensemble des mails reçus sont mis à disposition du Commissaire Enquêteur et clos par lui.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture, le Commissaire Enquêteur transmettra à la Mairie de COURQUETAINE son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant 1 an et seront mis en ligne sur le site internet de la commune www.courquetaine.info

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié par voie d'affiches et par tous autres procédés en vigueur dans la commune.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- au Tribunal Administratif, bureau des Commissaires Enquêteurs.

Fait à COURQUETAINE, le 25 octobre 2017

Le Maire, Daisy LUCZAK

